



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport multimodal

Question écrite n° 33117

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le développement du transport multimodal. En effet, de nombreux concitoyens sont très inquiets de la priorité accordée au transport routier par rapport au rail (32 % en 1977, contre 16 % actuellement), notamment après le drame du tunnel du Mont-Blanc. Les conséquences économiques, sociales et environnementales du transport routier des marchandises devraient largement orienter les choix politiques en faveur du multimodal. En effet, son développement favoriserait la réduction de la pollution, permettrait de diminuer la consommation d'énergie (1 tonne de marchandises transportée consomme 5 litres de carburant pour 100 kilomètres par la route, contre 330 kilomètres par le rail), et d'améliorer la sécurité routière. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les orientations qu'il compte prendre pour assurer le développement du transport multimodal, et ce en adéquation avec les politiques menées par l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Le transport routier de marchandises dont la pertinence économique est réelle sur de nombreux créneaux d'activités, a connu un très fort développement dans les dernières décennies alors que la politique ferroviaire n'était pas à la hauteur des enjeux. Conscient des problèmes que cela pose tant au niveau de l'environnement, qu'en matière d'encombrements et de sécurité routière, le Gouvernement a décidé dès juin 1997, de réorienter la politique des transports vers plus de complémentarité entre les différents modes, en procédant à un rééquilibrage en faveur du rail et de la voie d'eau, avec le souci d'un développement maîtrisé et durable. La complémentarité entre le mode routier et le mode ferroviaire peut se réaliser de plusieurs manières. Au delà du transport classique des liquides, le transport combiné implique le transbordement de la route au rail d'un container ou d'une remorque routière et le ferroutage utilisé en France dans le tunnel sous la Manche, consiste à l'acheminement des camions entiers sur des wagons de type particulier. Le développement du transport combiné, constitue l'un des axes prioritaires de la politique que le Gouvernement mène et entend mener pour répondre aux besoins de l'économie, mais aussi à l'exigence d'un meilleur équilibre entre les différents modes de transport. La réalisation de plates-formes multimodales nécessaires pour effectuer les transferts d'un mode à l'autre, est subventionnée par l'Etat. Monsieur Pierre Perrod, président du Conseil national des transports a été chargé d'examiner l'ensemble des mesures qui doivent être prises pour assurer le développement du transport combiné dans le cadre de la politique plurimodale et intermodale souhaitée par le Gouvernement. Le rapport, rendu public pour qu'un large débat s'ouvre avec l'ensemble des acteurs concernés, formule d'importantes propositions qui constituent aujourd'hui la base du travail du Gouvernement. L'action menée sur le territoire national doit, bien entendu, se prolonger au plan international, au niveau des réseaux comme à celui des Etats membres de l'Union européenne, afin de mettre en place des projets d'intérêt commun qui contribuent à l'installation progressive du réseau de transport trans-européen. Un corridor fret Nord-Sud est opérationnel, depuis le début 1998, entre Muizen en Belgique et Sibelin-Venissieux près de Lyon avec des prolongements vers Marseille, l'Italie et la péninsule ibérique. Un corridor Est-Ouest a été récemment créé entre Glasgow, Dunkerque, Metz (avec une branche vers Le Havre) et Sopron (frontière Austro-Hongroise). Sur des sections

particulières comme la traversée de massifs montagneux, la tragédie du tunnel du Mont-Blanc a fait prendre conscience qu'il fallait repenser de façon à la fois globale et durable la politique des transports. Sous présidence française, le Conseil des ministres européens des transports des 20 et 21 décembre derniers a accepté le texte portant sur la réforme de plusieurs directives ferroviaires européennes, élaboré avec le Parlement européen dans le cadre d'un comité de conciliation. La constitution d'un réseau transeuropéen de fret ferroviaire (RTEFF) proposée par la France un an plus tôt, a ainsi notamment été entérinée, ce qui permettra de développer le transport international de fret par le rail et renforcera les coopérations entre les entreprises ferroviaires communautaires. L'amélioration des performances en termes de vitesse commerciale et de ponctualité dans les trafics internationaux, domaine où les transports combinés sont les plus pertinents et qui constitue un fort potentiel de développement, devrait permettre un rééquilibrage des modes de transport en faveur du rail, même s'il convient d'avancer sur l'interopérabilité des réseaux. Pour atteindre les objectifs fixés en terme de performances, il est prévu également que les nouvelles liaisons ferroviaires à grande vitesse serviront à la fois au transport de voyageurs et au transport de marchandises, notamment sur la liaison Lyon-Turin. La politique des transports menée par le Gouvernement vise à développer la diversité et la complémentarité des modes au sein d'un réseau national s'intégrant harmonieusement dans le nouveau réseau européen des transports. Il s'agit de développer de nouvelles infrastructures lorsqu'elles s'avèrent nécessaire mais également et avant tout d'encourager une meilleure utilisation du réseau existant et d'accorder une attention toujours plus grande à la sécurité. Le transport combiné et le transport de fret par le rail connaissent globalement depuis maintenant trois ans une progression à la fois significative et régulière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33117

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4384

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 990